

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La société CRP - SARL au capital de 684100 € - dont le siège social est à Lyon (69003) 15 rue Claudius Penet et immatriculée sous le numéro 533 969 499 RCS LYON.
Représentée par son gérant Monsieur Christophe Ravelet

CI – APRÈS DÉNOMMÉ LE BAILLEUR d'une part,

ET

M. FRANK DROESSAERT

né le 26 février 1963

Demeurant : 34,am Becherduerf à L-9838 Eisenbach.

CI-APRÈS DÉNOMMÉ LE LOCATAIRE d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit : le bailleur loue les locaux et équipements, ci-après désignés, au locataire qui les acceptent aux conditions suivantes.

DÉSIGNATION

Adresse des locaux loués :

VILLA SEASIDE Située lieu-dit Saint Clair, Chemin de l'Argonaute, 83 980 LE LAVANDOU

Consistance et désignation des lieux :

Maison individuelle meublée d'une surface de 170 m2 composée d'une grande pièce de vie d'une cuisine équipée de 4 chambres 3 salle de bain et 3 WC. La villa possède un terrain clos en restanques de 700 m2 environ, une piscine et un garage fermé.

La piscine dispose d'un dispositif de sécurité normalisé de type alarme. Le nombre de couchage maximum autorisé est de 8 personnes

Le détail des éléments d'équipement individuels et des meubles meublants est précisé dans l'inventaire annexé au présent contrat.

DESTINATION

Les locaux sont loués à usage exclusif d'habitation. Ils ne constituent pas la résidence principale du locataire.

ETAT DES LIEUX

L'état des lieux a fait l'objet d'un document dressé en autant d'exemplaires qu'il y a de parties soit 2 exemplaires. Il est annexé au présent contrat.

DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée de 14 jours (14 nuits), soit, du samedi 11 juin au samedi 25 juin 2022

Au delà- de ce terme, le locataire est, sauf accord express du bailleur, déchu de tout titre d'occupation.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le loyer est fixé à huit mille (8 000) euros. Les taxes de séjours sont incluses

Lors de la remise des clés, le locataire verse au bailleur un dépôt de garantie d'un montant de 2500 euros.

Le locataire devra verser 2500 euros par virement bancaire lors de la réservation de la location validant ainsi la réservation soit avant le 20 novembre 2021. Il devra verser un second versement de 2500 euros le 10 février 2022, et un le solde de 3000 euros sera versé 30 jours jour avant la remise des clés (soit le 10 mai 2022)

Le bailleur s'engage à rembourser les sommes versées par le locataire :

- Si le locataire est dans l'impossibilité de se rendre sur le lieu de la location en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (confinement, isolement, interdiction de déplacement, etc.).
- Si le bailleur est dans l'obligation de renoncer à la location vacances en raison des dispositions réglementaires mises en place par l'Etat liées à la lutte contre le Covid 19 (conditions sanitaires, interdiction de louer, etc.).

Cette clause ne s'applique pas en revanche aux autres motifs d'empêchement que le preneur pourrait invoquer.

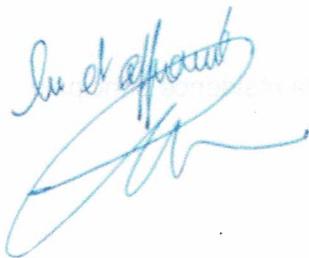
En annexe du présent contrat, les parties reconnaissent avoir remis ou reçu :

- Un état des lieux. Celui-ci sera validé et signé lors de la remise des clés
- Un inventaire des meubles

Rayés nuls :mots.....lignes

Fait et signé à Lyon le 15 novembre 2021 en deux originaux dont un remis à chacune des parties qui le reconnaît.

LE BAILLEUR (Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé


LE(S) LOCATAIRES (Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Lu et approuvé
